

Séance publique du 11 février 2008

Délibération n° 2008-4780

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Convention avec l'Etat**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2006, la Communauté urbaine est compétente en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Ainsi, à la fin 2007, la Communauté urbaine gère huit aires d'accueil : Rillieux la Pape, Vénissieux, Craponne, Saint Priest, Lyon-Feyzin, Caluire et Cuire, Sainte Foy lès Lyon - Francheville et Dardilly. En 2008, une aire d'accueil supplémentaire doit être mise en service et sera gérée par la Communauté urbaine (Vaulx en Velin-Villeurbanne).

Les coûts de gestion sont pour partie pris en charge par les subventions de l'Etat et par la participation des usagers, à savoir :

- l'Etat contribue au financement de la gestion à travers le versement d'une aide à la gestion des aires d'accueil dont le montant est fixé par arrêté. Il est, à ce jour, de 132,45 € par place et par mois (arrêté du 28 mai 2004 relatif à la revalorisation des aides aux logements). Le versement de l'aide est conditionné à la signature d'une convention annuelle avec l'Etat et est effectué mensuellement à terme échu par la Caisse d'allocations familiales,

- les usagers versent une redevance d'occupation et une caution et s'acquittent de leurs consommations en fluides sur la base des frais réels. Afin d'harmoniser les pratiques en matière d'accueil au niveau du département, la commission départementale consultative des gens du voyage, réunie le 10 décembre 2004, a fixé à 1,5 € par place et par jour le montant plafond de la redevance (soit 3 € par emplacement) et à 50 € celui de la caution.

Il est proposé d'autoriser monsieur le président à signer la convention avec l'Etat fixant les conditions du versement de l'aide à la gestion des aires d'accueil pour l'année 2008 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer la convention avec l'Etat fixant les conditions de versement de l'aide à la gestion des aires d'accueil pour l'année 2008, ainsi que tous actes et documents concernant la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,